

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2012

COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 21 mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René, Président**.

Présents : Mmes JAHAN, LE COQ, MESNEL, RENAUT, JEUSSET et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, GEORGES, MARTIN, POTEI, LUBIAS, BOURNEUF, PORTEBOEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

Absents excusés : Mme PAQUIER (remplacée par Mr PORTEBOEUF), Mme MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET), Mrs VAUCELLE, LEGEAY, Mme BONNARGENT.

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche : attribution des marchés de travaux**
- 2) **Création d'ateliers techniques communautaires**
- 3) **Multi accueil de Parigné l'Evêque : installation d'un chalet**
- 4) **Collecte sélective : avenant au marché de fourniture de colonnes de collecte du verre**
- 5) **Vente de biens**
- 6) **Informations**

Ajouté à l'unanimité des présents

- 7) **Ecole de musique : création d'un comité de pilotage**
-

1) ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche : attribution des marchés de travaux

Le 30 janvier 2012, le conseil communautaire a approuvé l'avant projet des travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière préparé par la société ASTEC, maître d'œuvre.

Celle-ci a poursuivi et complété ses études et élaboré un dossier de consultation des entreprises comprenant 5 lots. Afin de différer l'exécution de certaines prestations dites de « finition », un découpage en tranches conditionnelles a été opéré pour 3 d'entre eux.

Les entreprises ont été mises en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) selon les modalités suivantes :

- **Lot n°1 : terrassements voiries**
 - Tranche ferme
 - Tranche conditionnelle : bordures et revêtements définitifs de chaussées et trottoirs

- Lot n° 2 : assainissement EU/EP
 - Tranche ferme
- Lot n° 3 : tranchées techniques et réseaux souples
 - Tranche ferme
 - Tranche conditionnelle : câblage EcP, massifs et candélabres
- Lot n° 4 : défrichement
 - Tranche ferme
- Lot n° 5 : espaces verts
 - Tranche ferme
 - Tranche conditionnelle : précisions sur le détail quantitatif estimatif

L'estimation globale des travaux a été arrêtée à 850 000 € HT.

Sur la base de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, le conseil communautaire est invité à décider de l'attribution des marchés et à habilitier le Président à leur signature.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
 Vu la délibération du 26 mars 2012 relative au vote du budget primitif 2012 de l'opération,

➤ Décide de conclure les marchés de travaux suivants :

- **Lot 1** : terrassements voiries – EIFFAGE Travaux Publics Ouest – Ets Sarthe et Mayenne SNC – Le Brouillard BP 8 72210 Voivres lès Le Mans, pour un montant total de 311 483,75 € HT, soit 372 534,57 € TTC, dont 238 741,45 € HT pour la tranche ferme et 72 742,50 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 2** : Assainissement EU/EP - EIFFAGE Travaux Publics Ouest – Ets Sarthe et Mayenne SNC – Le Brouillard BP 8 72210 Voivres lès Le Mans, pour un montant de 136 725,00 € HT soit 163 523,10 € TTC.
- **Lot 3** : Tranchées techniques et réseaux souples – ERS MAINE – ZA de la Haute Chenardière BP 21 – 72560 Changé, pour un montant total de 162 655,00 € HT soit 194 535,38 € TTC, dont 106 025,00 € HT pour la tranche ferme et 56 630 € HT pour la tranche conditionnelle.
- **Lot 4** : Défrichement – SARL LEVEILLE – ZA du Roussard 72210 Louplande, pour un montant de 24 235,40 € HT.
- **Lot 5** : Espaces verts – NCI PAYSAGE – 4 Route d'Allonnes 72100 Le Mans, pour un montant total de 31 140,20 € HT, soit 37 243,68 € TTC, dont 28 065,00 € HT pour la tranche ferme et 3075,20 € HT pour la tranche conditionnelle.

➤ Habilité le Président à leur signature et lui délègue la décision d'affermir la tranche conditionnelle des marchés qui en comporte.

2) Création d'ateliers techniques communautaires

Suite à l'abandon du projet d'extension de l'hôtel communautaire, un groupe de travail a été constitué afin d'arrêter les besoins des services en locaux d'une part, et de proposer une localisation appropriée pour leur construction d'autre part.

Sur proposition du groupe de travail, l'assemblée est invitée :

- A arrêter le programme de l'opération qui servira de base à la consultation d'un architecte.
- A déterminer le lieu de construction de ce bâtiment et à autoriser le Président à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Sur ce dernier point, le groupe de travail propose deux solutions alternatives :

- Sur la ZAC de la Boussardière
- A côté du nouveau centre de secours en sortie sud de Parigné l'Evêque

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve à l'unanimité le programme de l'opération et habilite le Président à mettre en concurrence sur ces bases, les bureaux d'architectures susceptibles d'en assurer la maîtrise d'œuvre.
- Décide par 11 voix pour contre 4, deux conseillers s'étant abstenus, de construire le bâtiment sur le lot 8-1 de la 1^{ère} tranche de la ZAC de la Boussardière.
Le Président est habilité à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Résumés des débats

Les partisans d'une installation des services techniques communautaires sur le parc d'activité de la Boussardière ont essentiellement développé les arguments suivants :

- *La revente possible du bâtiment à une entreprise en cas de modification substantielle de la coopération intercommunale actuelle, à moyen ou plus long terme.*
- *Le caractère adapté de la localisation pour le service espaces verts qui assure avant tout l'entretien des zones d'activité.*
- *La surface du terrain disponible qui peut permettre des évolutions.*
- *L'absence d'habitation susceptible d'être gênée par l'activité des services.*

Ses détracteurs ont souligné :

- *L'importance du coût de l'opération du fait du prix du foncier : la communauté se prive d'une recette importante faute de vendre le terrain à une entreprise.*

- *Le danger que peut représenter la circulation des tracteurs du service de voirie du fait de leur lenteur, sur la RD304 seul accès à la zone.*

Les partisans du secteur de la Perrière ont mis en avant :

- *La facilité d'accès au site : accès sécurisé sur la RD304 et accès direct possible vers Brette par le chemin de la Taille.*
- *La modicité du coût du terrain (proposé à 25 000 € pour 5 000 m² de surface) facilement viabilisable du fait de l'immédiate proximité du centre de secours.*

Ses détracteurs ont fait valoir :

- *La présence d'habitations sur le chemin d'accès et à proximité immédiate*
- *Une faculté de revente moins importante que sur une zone d'activité.*

3) Multi accueil de Parigné l'Evêque : installation d'un chalet

Pour leurs activités, les personnels du multi accueil «les petits d'hommes » disposent de jeux d'extérieurs, vélos, tracteurs... Par manque de place, ceux-ci sont aujourd'hui entreposés dans le bureau de la directrice et dans une pièce située à l'entrée du bâtiment lorsqu'ils ne servent pas.

Afin de disposer d'un espace de rangement approprié dont la surface est estimée à environ 10 m², il est proposé d'installer à l'extérieur un chalet de jardin en bois, posé sur une dalle béton.

De manière à ne pas réduire l'espace de jeux extérieur, il sera installé façade en alignement de la clôture, à gauche de la terrasse.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à effectuer la déclaration d'urbanisme préalable aux travaux. Ceux-ci seront entrepris au cours de l'été.

4) Collecte sélective : avenant au marché de fourniture de colonnes de collecte de verre

Sur proposition de la commission, le conseil communautaire décide d'équiper 5 des 36 colonnes de collecte du verre en apport volontaire, d'ouvertures adaptées aux personnes en fauteuil roulant.

Cette faculté n'ayant pas été prévue au marché de fournitures conclu avec la société PLAST'UP ROTOMOULAGE, l'assemblée décide de conclure un avenant au contrat.

Cette modification entraîne un surcoût de 475, 00 € HT portant ainsi le montant du marché à 38 001,40 € HT.

Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant.

5) Vente de biens

La communauté de communes dispose encore en stock de 570 caissettes de tri sélectif.

Celles-ci ne seront plus utilisées à compter du 1^{er} juillet prochain suite au changement de mode de collecte.

Des collectivités ou sociétés sont intéressées pour racheter le surplus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le tarif de vente à 10,76 € l'unité.

Le produit des ventes sera encaissé à l'article 775 du budget général.

6) Informations

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le Président :

- A renouvelé le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG, rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD.

Le nouveau contrat a été conclu pour un an pour un montant de 2 195 € HT.

Il prendra effet le 1^{er} juin prochain.

- A confié au groupement conjoint d'entreprises composé de :
 - Paysages de l'Ouest de NANTES, mandataire,
 - GC Infrastructures de SAINT NAZAIRE.

L'étude de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Boussardière. Ce marché de maîtrise d'œuvre prévoit un forfait de rémunération provisoire de 15 680 € HT établi par application d'un taux de 1,60 % à l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevant à 980 000 € HT.

Les missions confiées au titulaire sont limitées aux études, à l'assistance à la passation des contrats de travaux et au contrôle des études d'exécution.

La direction de l'exécution des travaux ainsi que les opérations de réception seront effectuées en interne par les services communautaires.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

7) Ecole de musique : création d'un comité de pilotage

La charge de travail de la commission « sport-culture-enfance-jeunesse » étant particulièrement importante du fait notamment du travail de définition d'une politique jeunesse et de la réactualisation du diagnostic petite enfance, Monsieur

LAIR propose de créer un comité de pilotage spécifique pour la création de l'école intercommunale de musique.

Monsieur LOGEREAU propose qu'il soit composé de deux représentants par communes et que Monsieur LAIR en assure la présidence. Il est également proposé que ce comité ne soit pas réservé aux seuls conseillers communautaires, de manière à associer à la réflexion et aux décisions les conseillers municipaux particulièrement impliqués dans la vie culturelle de leur commune.

Le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition. Les communes feront connaître l'identité de leurs représentants sous quinzaine.

Levée de séance à 21h40